

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un le huit avril à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 mars 2021, s'est réuni, dans la salle d'activités à l'école des Prés Verts

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, M. Jean-Marie STEINMETZ, Mme Emmanuelle WEIBEL.

Membres absents excusés : M. Sébastien FUCHS, Mme Estelle OHLMANN.

Membre absent non excusé : M. Mathieu TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2021/07 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2021/08 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2020

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 470 695,41 € en report à nouveau.

n°3.- Délibération 2021/09 (Finances locales – subventions)

objet : Participation à un stage équestre des élèves de trois classes de l'école de Batzendorf

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande du Directeur de l'Ecole des Prés Verts de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune à un stage de découverte au Haras des Bussières de Bischwiller des élèves des classes de PS-MS bilingue, GS-CP bilingue et CP-CE1-CE2 monolingue programmé courant de cette année.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ce stage de découverte une subvention de 6 € par élève participant et par jour, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
 - ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation comprenant l'état nominatif des élèves participants et les jours de stage effectués ;
 - ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2021.

n°4.- Délibération 2021/10 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Provision comptable pour créances douteuses

Le Maire précise au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires. L'inscription annuelle des crédits budgétaires et les écritures en découlant sont effectuées après concertation entre le comptable et l'ordonnateur qui échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, il est proposé de calculer la provision à constituer de la manière suivante :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Au vu de la méthode de calcul susvisée et d'une créance restant à recouvrer de l'année 2017 s'élevant à 23 357,47 € le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ décide d'inscrire une provision de 11 678,74 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget primitif 2021 ;
- ↳ ajustera annuellement la provision en fonction de l'évolution du risque.

n°5.- Délibération 2021/11 (Finances locales – fiscalité)

objet : Impôts locaux 2021 – vote des taux communaux

Au regard de l'état n°1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 et le total du produit fiscal à taux constants. Il précise qu'à compter de cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département (13,17 %) est transféré aux communes.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ prend acte du nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune qui est de 23,69 % (soit le taux communal 2020 de 10,52 % + le taux départemental de 2020 de 13,17 %) ;

- ↳ fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases prévis. 2021	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâtie	10,52	23,69	760 200	180 091
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	55 000	16 027
			Total	196 118 €

n°6.- Délibération 2021/12 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Budget primitif de l'exercice 2021

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

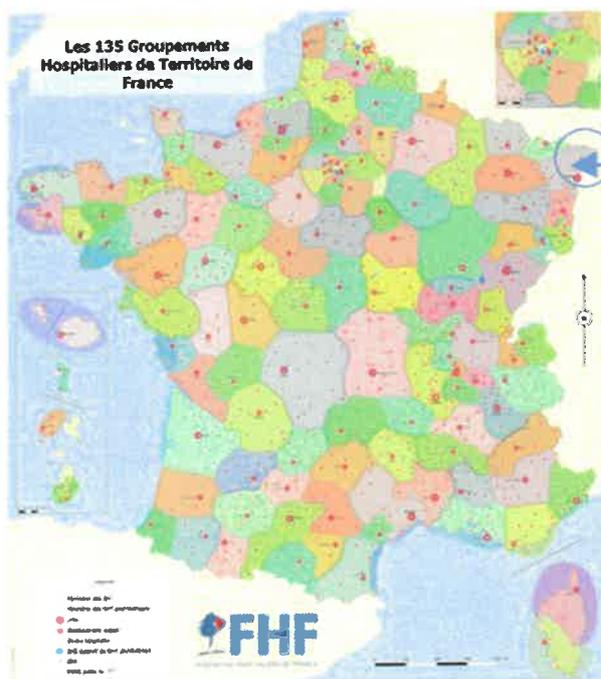
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	1 210 308,32 €	1 210 308,32 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	859 794,01 €	859 794,01 €

n°7.- Délibération 2021/13 (Autres domaines de compétences – vœux et motions)

objet : Motion de soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligencé un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace ;

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national ;

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet ;

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales ;

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support ;

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict PAMINA » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population ;

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville ;

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive ;

↳ **AFFIRME** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace ;

↳ **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle ;

↳ **DEMANDE** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.